

Séance du 29 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 22.06.2026
Date d'affichage : 22.06.2026
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Messieurs FLAHAUT, NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs LAUBERTHE, EDMOND, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Monsieur HABRANT, Madame DIAB.

PROCURATIONS : Madame LENGARD pour Madame HULIN, Madame DUCLAU pour Monsieur BISSON, Monsieur FAURE pour Madame THOBOR, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BIANCHI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2025

Rapporteur : M. Bisson

N° 2026-47

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2531-16,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2025, portant attribution des dotations versées au titre du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France,

CONSIDERANT que la commune de Lieusaint a bénéficié en 2025 du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour un montant de 528 923 €,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.2531-16 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, chaque année avant la fin du 1^{er} semestre, un rapport relatant l'utilisation de ce fonds en précisant les actions entreprises pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants,

Après l'avis de la commission générale en date du 15 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article unique : D'approuver le rapport 2025 ci-annexé sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

Le maire :

- > Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- > Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 29 juin 2026**



Le secrétaire de séance
Nadine HULIN

Le Maire,
Michel BISSON



Note de synthèse

Conseil municipal du 29 juin 2026

Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2025

Rapporteur
M. Bisson

Direction/service
Direction
Générale
Adjointe
Ressources
Finances

Rédacteur
N. Moulazem

Fondement Juridique

Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2531-16, selon lequel le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) présente au Conseil Municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants, L'arrêté préfectoral du 18 juin 2025, portant attribution des dotations versées au titre du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, Après l'avis de la commission générale en date du 15 juin 2026.

Historique / Faits

N° F

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF), créé en 1991, est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France, qui permet une redistribution des richesses entre les communes et la région. Il vise à améliorer les conditions de vies dans les communes urbaines de la région Ile-de-France, supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population.

L'arrêté préfectoral du 18 juin 2025 de la Région Ile-de-France a attribué à la commune de Lieusaint un montant de 528 923 euros dans le cadre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France au titre de l'exercice 2025.

Analyse / Problématique

Les actions menées par la commune en 2025 ont été les suivantes :

I – Domaine Social

- ✓ La Structure d'Information Jeunesse (SIJ) accompagne les jeunes et les demandeurs d'emplois dans leurs différentes démarches : orientation, recherche d'emploi, conseil, bourse au permis, journées de sensibilisation au harcèlement scolaire, organisation d'un forum sur la santé.... Ces actions s'inscrivent dans une démarche complémentaire avec les différents partenaires éducatifs.
- ✓ Le service jeunesse accueille les jeunes de 11 à 17 ans en semaine et propose des activités pendant toutes les vacances scolaires (animations et ateliers divers, sorties piscine, cinéma, cirque, équitation, golf, escape game...).
- ✓ La Marge, lieu culturel de citoyenneté active et d'échanges, propose une quinzaine d'évènements pour le jeune public, de la maternelle au lycée et aussi pour toute la famille : théâtre, danse, marionnettes, cirque, musique...
- ✓ Le Centre Social propose des actions pour créer du lien social entre les habitants, telles que :
 - Des loisirs en familles (temps ludiques et créatifs),
 - Des sorties (culturelles ou découverte),
 - Des ateliers hebdomadaires (cours de français, couture, peinture, ateliers créatifs...).
- ✓ Les opérations d'accueil des nouveaux habitants ont été reconduites, favorisant ainsi leur intégration dans leur nouvel environnement.

- ✓ La commune finance également le Centre Communal d'Action Sociale, qui aide et accompagne des publics fragilisés :

- Actions de soutien à la parentalité,
- Actions de lutte contre l'isolement.

Le coût global de ces actions s'est élevé à 1 247 894,42 € (dont 206 003,15 € de subvention au CCAS).

II – Equipement et aménagement urbain

La commune de Lieusaint poursuit son aménagement et son développement en tenant compte des contraintes urbaines, sociales et économiques qui sont celles du développement durable. Elle doit également se doter d'outils pertinents favorisant le vivre ensemble et la solidarité.

La commune a par ailleurs, poursuivi ses travaux dans le cadre du programme de mise en accessibilité du patrimoine et des espaces publics.

III – Vie associative et démocratie locale

Le soutien aux associations locales s'est poursuivi au cours de l'année 2025, grâce à un accompagnement à leur fonctionnement et à l'organisation de manifestations. Des locaux et du matériel sont mis à leur disposition.

Trois salles familiales et associatives sont à disposition des habitants pour accueillir 50, 80 et 120 personnes par manifestation.

La démarche de démocratie locale a été poursuivie avec la réalisation d'actions dans le cadre d'un budget participatif, en particulier d'une action « Lieusaint pour le climat ».

Les initiatives d'habitants contribuant à créer ou renforcer le lien social (animations de proximité), ont été accompagnées sur le plan technique, notamment avec les activités relayées par le centre social.

Les dépenses réalisées en 2025, dans ce cadre, se sont élevées à 393 711 € (dont 185 745 € de subventions versées aux associations).

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport relatant l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour 2025.